

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 13 avril 2023

DEPARTEMENT

NORD

Date : 13/04/2023

Numéro : 2023-033

L'an deux mille vingt trois

et le 13 avril

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAC, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

• Décision DD2023-003 en date du 21 mars 2023 :

MARCHÉ 2022-01 - Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air – AVENANT N°2

La commune de Hergnies décide de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire du marché 2022-01, Marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein pour :

→ **Ajout d'un pare-ballons latéral sur le terrain multisports**

Montant de l'avenant n°2 : 6 851,79 € HT, soit 8 222.15 € TTC, % d'écart introduit par l'avenant : 1.74 %.

Le Montant du marché s'élève désormais à :

Montant du marché initial (HT) 393 258,46 €

Montant de la plus-value n°1 (HT) 12 223,81 € (avenant n°1)

Montant de la plus-value n°2 (HT) 6 851.79 € (avenant n°2)

le 20/04/2023

et publication,

du 20/04/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Montant total du marché (HT) 412 334,06 €
TVA (20%) 82 466,81 €

Montant total du marché (TTC) 494 800,87 €

- Décision DD2023-004 en date du 29 mars 2023 :

Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 - ADVB : énergie

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 – ADVB énergie - pour le projet suivant :

Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école du No A Houx

Montant des travaux : 18 108,33 € HT (21 730 € TTC)

Subvention sollicitée : 9 054,16 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

- Décision DD2023-005 en date du 29 mars 2023 :

Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements)

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2023 (ADVB : équipements et aménagements) pour le projet suivant :

Extension du restaurant scolaire de l'école du No A Houx

Montant des travaux : 238 493.30 € HT

Subvention sollicitée : 119 246.65 € (50 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER